

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MURDOCHVILLE

RÈGLEMENT 21-402

**RÈGLEMENT 21-402 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 360 166,92 \$
ET UN EMPRUNT DE
360 166,92 \$ POUR L'ACQUI-
SITION D'UN CAMION DE
COLLECTE AUTOMATISÉE ET DE
TRANSPORT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET
COMPOSTABLES.**

Assemblée régulière du Conseil municipal de la Ville de Murdochville, comté de Gaspé, tenue le 6 décembre 2021, à 19 h, à l'endroit habituel de la réunion du Conseil, à laquelle étaient présents:

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers : Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 3 : Jean-Philippe Poulin
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée spéciale tenue le 23^e jour de novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un règlement de ce Conseil portant le numéro 21-402 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce dit règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un camion de collecte automatisée et de transport de matières

résiduelles, recyclables et compostables tel que décrit dans l'estimation des coûts détaillée préparée par Emmanuelle Desrochers-Perrault, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim en date du 16 novembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 360 166,92 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 166,92 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MURDOCHVILLE, CE 6^E JOUR DE DÉCEMBRE 2021.



DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

EMMANUELLE DESROCHERS-PERRAULT
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par
intérim



Annexe A

Estimations des coûts

Coût d'acquisition

Selon l'offre reçue le 30 septembre 2021 :	333 065,00\$
Imprévus (3%) :	9 991,95\$
Taxes nettes :	17 109,97\$
Total :	360 166,92\$

Emmanuelle Desrochers-Perrault
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2021-11-16

Date